



# Pôle Investissement Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

## Pouvoir adjudicateur / acheteur :

C.H.U. de BREST

Etablissement support du GHT de Bretagne Occidentale

2 avenue Foch

29609 BREST CEDEX

## PROCEDURE ADAPTEE

## **CH PAYS DE MORLAIX**

Travaux d'installation de garde-corps sur le toit de l'hôpital général – bâtiment tripode

## **VISITE OBLIGATOIRE**

- Mardi 13 mai 2025 14h00
- Mardi 20 mai 2025 14h00

Date et heure limites de réception des offres :

## Mardi 10 juin 2025 - 12h00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique – version consolidée du 1<sup>er</sup> avril 2019

Rédacteur : S. AGNETTI Date : 25/04/2025

Référence: 2025DAL0038

## **SOMMAIRE**

ARTICL	LE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICL	LE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE	5
ARTICL	LE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DU MARCHE	5
3.1	Objet du marché	5
3.2	Classification CPV	5
3.3	Forme du marché	5
3.4	Durée du marché	5
3.5	Division en lots	5
3.6	Modes de règlement du marché et modalités de financement	6
ARTICL	E 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE	6
4.1	Procédure de consultation	6
4.2	Publicité	6
4.3	Référence de la procédure	6
4.4	Délai de validité des offres	6
4.5	Visites sur sites et/ou consultations sur place	6
4.6	Options et tranches optionnelles	7
4.7	Prestations supplémentaires éventuelles	7
4.8	Variantes	8
4.9	Développement durable	
4.10	Insertion par l'activité économique	8
ARTICL	LE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICL	LE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6.1	Obtention du dossier de consultation par voie électronique	9
6.2	Obtention du dossier de consultation sous format papier	9
ARTICL	LE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	10
ARTICL	LE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1	La candidature	10
8.2	L'offre	12
8.3	Conditions générales de présentation de l'offre	12
8.4	Rédaction des pièces ou documents demandés	12
ARTICL	LE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
9.1	Transmission électronique (voie dématérialisée)	12
9.2	Date et heure limites de remise des candidatures et des offres	13
ARTICL	LE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS	13
ARTICL	LE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13

11.1	Recevabilité des plis et examen des candidatures	13
11.2	Examen et classement des offres	13
ARTICL	E 12: ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	14
12.1	Attribution	14
12.2	Notification	14
A D T T C I	E 13 · LITIGES ET DECOLIDS	15

## **ARTICLE 1: TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

## Préambule sur Groupement Hospitalier de Territoire - GHT

Dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le groupement hospitalier de territoire (GHT) de Bretagne Occidentale (territoire de santé n° 1) a été formé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 par arrêté de l'agence régionale de santé Bretagne.

Le GHT de Bretagne Occidentale est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Brest
   2 avenue Foch 29609 BREST cedex
- Le Centre Hospitalier de Crozon
   Rue Théodore Botrel BP 9 29160 CROZON
- Le Centre Hospitalier de Landerneau
   1 route de Pencran Lavallot 29207 LANDERNEAU cedex
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur
   9 rue Traon Bezeden 29620 LANMEUR
- Le Centre Hospitalier de Lesneven
   Rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
   15 rue de Kersaint-Gilly 29672 MORLAIX cedex
- Le Centre Hospitalier de Saint Renan
   17 rue de Brest 29290 SAINT RENAN
- L'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont-Tonnerre Rue du Colonel Fonferrier – CC41 – 29240 BREST cedex 9 Doté d'un statut de membre associé

A ce titre, le pouvoir adjudicateur/acheteur est l'établissement support du GHT soit pour le GHT de Bretagne Occidentale :

## **Centre Hospitalier Universitaire de Brest**

2 avenue Foch – 29609 BREST cedex

qui assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement, conformément aux seuils de délégation de signature pour les marchés publics et contrats de concession.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest assure l'ensemble de la procédure de passation du marché et des avenants (article R6132-16 du Code de la santé publique). Il est chargé de signer le marché, les avenants et de les notifier.

Le CH des Pays de Morlaix exécute le marché.

## **POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR :**

CHU DE BREST - Etablissement Public de Santé

En tant qu'établissement support du GHT de Bretagne Occidentale

Représentant :

Monsieur le Directeur Général

Adresse: 2 avenue Foch - 29609 Brest cedex

Téléphone: 02.98.22.33.33

# MAITRE D'OUVRAGE / MAITRE D'ŒUVRE / ETABLISSEMENT EXECUTANT LE MARCHE : CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX

15 rue Kersaint Gilly 29672 Morlaix

# ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE

Date limite d'envoi des modifications du DCE par	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des
le pouvoir adjudicateur		offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats le pouvoir adjudicateur	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats le pouvoir adjudicateur	7 jours <sup>(*)</sup>	Avant la date limite de remise des offres

<sup>(\*)</sup> jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler exclusivement avec le fichier Excel « 2025DAL0038\_RC\_anx 5 - modèle question candidats\_consultation », en annexe à ce règlement, via la page de la présente consultation sur la plate-forme PLACE : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

#### **ARTICLE 3: OBJET ET DESCRIPTION DU MARCHE**

## 3.1 Objet du marché

Le marché a pour objet des travaux d'installation de garde-corps sur le toit de l'hôpital général (bâtiment tripode) du CHP de Morlaix.

## Lieu(x) d'exécution :

## Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

15, rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX cedex

## 3.2 Classification CPV

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps			
45540000-2	et de dispositifs de sécurité.			

## 3.3 Forme du marché

$\boxtimes$	Marché ordinaire
	Accord-cadre

## 3.4 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification et prend fin 12 mois après la réception, c'est-à-dire à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

## Délai d'exécution:

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement.

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 3 mois dont 1 mois de préparation.

Le délai global d'exécution des travaux débute à compter de la date figurant sur l'ordre de service.

## 3.5 Division en lots

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

## 3.6 Modes de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du CHP de Morlaix.

Le paiement est effectué par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé (par l'article R2192-11 du code de la commande publique) à 50 jours à compter de la date de réception des factures par le CHP de Morlaix.

## **ARTICLE 4: CONDITIONS DE LA PROCEDURE**

Le candidat devra impérativement fournir au pouvoir adjudicateur une adresse électronique valide pour tout échange relatif à la procédure.

## 4.1 Procédure de consultation

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique – version consolidée du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique : décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, version consolidée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

4.2	Pu	hl	ici	tá
<b>T.</b> 2	гu	v		ᇆ

$\boxtimes$	Profil acheteur
X	BOAMP
	JOUE
X	Autre support : profil acheteur PLACE

## 4.3 Référence de la procédure

2025DAL0038

#### 4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 4.5 Visites sur sites et/ou consultations sur place

#### **VISITE OBLIGATOIRE**

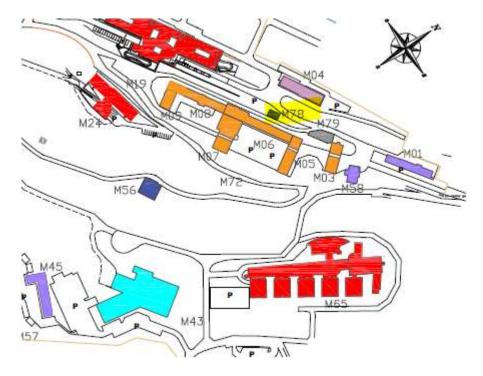
Afin de pouvoir répondre à cette consultation en toute connaissance de cause, le soumissionnaire doit **OBLIGATOIREMENT** effectuer une visite, en présence d'un représentant du CHP de Morlaix et/ou de la maîtrise d'œuvre.

Les visites auront lieu comme suit :

- Mardi 13 mai 2025 14h00
- Mardi 20 mai 2025 14h00

Le lieu de rendez-vous est le suivant :

Centre Hospitalier des Pays de Morlaix Bâtiment M78 15, rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX cedex



Un plan de situation est fourni en annexe 2 au présent règlement de consultation.

L'attestation de présence à une visite, annexe 3 au présent règlement de consultation, dument contresignée lors de la visite, sera jointe au dossier de remise des offres.

## 4.6 Options et tranches optionnelles

Il s'agit de prestations susceptibles de s'ajouter sans remise en concurrence :

Marchés publics de travaux ou de services similaires (article R2122-7 du CCP)	⊠ Oui	☐ Non
Le marché comporte des tranches optionnelles (services et travaux) (articles R2113-4 à R-2113-6 du CCP)	☐ Oui	⊠ Non
Reconduction du marché public (article R2112-4 du CCP)	Oui	Non

## 4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Une <u>prestation supplémentaire</u> est un ajout à l'offre de base **demandé par l'acheteur** (ex option technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires, lors de la notification du marché. Une <u>prestation supplémentaire</u>, est un ajout à l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur

l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur
La présente consultation :
Comporte une ou des prestations supplémentaires définies ci-dessous :
Les PSE sont décrites au sein du CCTP.
- Ces prestations sont imposées (réponse obligatoire) ☐ Oui ☐ Non
Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles. Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.
- Ces prestations sont facultatives (réponse non obligatoire)

Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles. Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.

		-	-		
4.8	, ,	-		• •	tes
4-6	•	-		411	-

	Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des car spécifications de la solution de base prévues dans les documents de la autorisées ou exigées par l'acheteur.		
	- Les variantes sont autorisées	☐ Oui <b>⊠ Non</b>	
	- Les variantes sont exigées	☐ Oui ⊠ <b>Non</b>	
οu	Les candidats qui présentent des offres en variante sont <u>impérati</u> offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la		
ou	Les candidats qui présentent des offres en variante ne sont pas t base conforme à la solution décrite dans les documents de la consulta		
	<ul> <li>Exigences minimales et présentation des variantes :         Les variantes par rapport aux spécifications techniques sont auto sont pas qualifiées d'intangibles dans le C.C.T.P. Elles devr performances minimales exigées dans ces documents.     </li> <li>Elles pourront toutefois offrir un niveau de prestation supérieur.</li> </ul>		
	✓ Le nombre de variantes est limité	☐ Oui ☐ Non	
	Dans l'affirmative, préciser le nombre maximum de variantes autorisé	es:	
Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les i modalités. La variante retenue se substitue à l'offre de base dans ses éléments qui en diffèrent.			
L	4.9 Développement durable	,	
	Le marché comporte une clause d'exécution environnementale définie  Oui Non	e au CCAP / CCTP :	
	Le marché comporte des critères environnementaux de sélection de présent RC :  Oui Non	s offres définis à l'article 11 du	
	4.10 Insertion par l'activité économique		
	Le marché comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion défi Oui Non	inie au CCAP / CCTP :	
	Le marché comporte des critères sociaux de sélection des offres défin Oui Non	is à l'article du présent RC :	
	ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTAT	ΓΙΟΝ	
	Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du présent march suivants :	né est composé des documents	

⇒ Le présent règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes :

o Annexe 2 : Plan de situation du CHP de Morlaix,

Annexe 3: Attestation de visite,

o Annexe 1 : Note de procédure sur les réponses électroniques,

- o Annexe 4 : Fiche valeur technique,
- o Annexe 5 : Modèle pour l'envoi des guestions des candidats,
- Annexe 6 : Modèle pouvoir cotraitant ;
- ⇒ Le formulaire DC1 « Lettre de candidature » ;
- ⇒ Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
- ⇒ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CHU de Brest fait seul foi ;
- ⇒ La trame de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F);
- ⇒ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CHU de Brest fait seul foi ;
- ⇒ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du CHU de Brest fait seul foi ;
- ⇒ Les plans ;
- ⇒ Fiche n°53 du contrôleur technique ;
- ⇒ Est par ailleurs mis à disposition des candidats, le DCE de la consultation précédente 2021DAL0016 relative à l'attribution des autres lots techniques de réhabilitation extension du bâtiment historique. Au sein de ce DCE se trouvent notamment les CCTP des autres lots techniques, les plans.

Ce DCE étant trop lourd pour la plateforme PLACE, les candidats peuvent le télécharger librement via le lien ci-après :

https://bluefiles.com/fr/reader/document/e4a33302fd340c814aa81f92ca939b44937a7b8896ab9c28f5822b2dbf35b3a9

## <u>Pièces générales</u>:

- ⇒ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106871A).
- ⇒ Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mai 2012 (publié au J.O. du 8 juin 2012).

## ARTICLE 6: MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## 6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange relatif à la procédure l'adresse renseignée par l'entreprise sur son profil PLACE, aussi le candidat doit veiller à ce que cette adresse électronique soit valide et disponible et dans la mesure du possible privilégier une adresse générique à une adresse nominative.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme PLACE dont l'adresse internet est : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Une « note de procédure sur les réponses électroniques » est annexée au présent Règlement de Consultation.

## 6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier

Sans objet

#### **ARTICLE 7: CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

Le <u>groupement est conjoint</u> lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le <u>groupement est solidaire</u> lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre. Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R.2142-22 du code de la commande publique

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

#### **ARTICLE 8: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

#### 8.1 La candidature

Conformément au titre IV de la partie législative du code de la commande publique ainsi qu'au titre IV de la partie règlementaire du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature contient **impérativement** les documents et renseignements suivants :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **OU** la **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (DC1) fourni dans le DCE dûment complétée et signée.
- ✓ La **déclaration du candidat individuel ou membre du groupement** (DC2) fourni dans le DCE dûment complétée.

Les documents DC1 - DC2 sont également disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat</a>

✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité économique et financière** du candidat :



Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents		
	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		
rensei	our une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les gnements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et ière par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.		
✓	Les renseignements et documents ci-dessous concernant la <b>capacité techniques et professionnelles</b> du candidat :		
$\boxtimes$	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin		
	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique		
$\boxtimes$	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		
$\boxtimes$	Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché		
$\boxtimes$	Indication des techniciens ou des organismes techniques qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage		
$\boxtimes$	Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public		
	Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		
	Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public		
$\boxtimes$	Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pour appliquer lors de l'exécution du marché public		
	Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures		
	Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques  Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés		

 $\boxtimes$ 

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
Lorsque les produits ou services à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays duquel le fournisseur ou le prestataire de service est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

## 8.2 L'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son (ou ses) annexe(s), dûment complétés, datés et signés,
- Un mémoire technique descriptif (sur la base des critères de la fiche de valeur technique),
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire complété (D.P.G.F.) par le candidat,
- L'attestation de présence à la visite obligatoire,
- Un planning prévisionnel.

#### NOTA:

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 8.3 Conditions générales de présentation de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après <u>accord écrit</u> du candidat.

## 8.4 Rédaction des pièces ou documents demandés

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

## 9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)

En vertu des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission par voie électronique est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La transmission par voie électronique devra s'effectuer via la plateforme PLACE à l'adresse Internet suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> avant la date et l'heure limites de réception des offres (cf. page de garde du présent règlement et 9.2 ci-dessous)

Heure: Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

L'acheteur pourra lors de l'attribution procéder à la re-matérialisation des pièces du marché et demander la signature manuscrite de celles-ci à l'attributaire.

## 9.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

## Mardi 10 juin 2025 - 12h00

## **ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS**

Sans objet

## **ARTICLE 11: EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus <u>avant</u> la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le responsable des marchés enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

Toutefois, l'examen des candidatures et des offres se fera au cours d'une seule phase.

## 11.1 Recevabilité des plis et examen des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à <u>tous les candidats concernés</u>, de compléter leur dossier de candidature dans un délai dans un délai approprié et identique pour tous, ce délai est fixé à 5 jours.

Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## 11.2 Examen et classement des offres

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

## MAPA avec négociation:

L'acheteur élimine les offres inappropriées.

L'acheteur négocie avec le ou les candidats ayant présentés les meilleures offres mais se réserve également le droit de ne pas négocier ou d'interrompre les négociations.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En application à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Sous critères
Prix	60 %	Aucun
Valeur technique	40 %	Détaillés dans la fiche relative à la valeur technique

**Prix : 60** % - une note sur 10 points sera pondérée sur la base du coefficient de 60 % sur la base de la formule suivante : offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue/offre de prix de l'entreprise jugée x 10.

En application des articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies. L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera basée sur les critères de jugement présents dans la fiche valeur technique annexée au présent règlement de consultation (annexe 4).

#### **ARTICLE 12: ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS**

En application de l'article L.2181-1 du code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> ou à défaut par courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

#### 12.1 Attribution

Le marché sera attribué en vertu des articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique

#### 12.2 Notification

En application de l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché public est notifié au titulaire - par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception - et prend effet à la date de réception de la notification.

Le titulaire fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
  - Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites <u>OU</u> l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail):

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et <u>datant de moins de 3 mois</u>, ou l'un des documents suivants :
  - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **ARTICLE 13: LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-conformité avec les conditions prévues au marché, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

Les recours précontractuels et contractuels pourront être formés dans les délais et conditions prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009.

Un recours de plein contentieux pourra être formé conformément à la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 (arrêt « Société Tropic Travaux Signalisation »), et ce, pendant un délai de deux mois suivant la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.